

Du 1^{er} au 24 décembre 2014

JEU
« CALENDRIER DE L'AVENT »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société Picard Surgelés SAS au capital de 2 485 858,00 €, immatriculé au RCS à Melun, sous le numéro 784 939 688 et dont le siège social est situé au 37 B Rue Royale 77300 FONTAINEBLEAU (ci-après l'Organisateur), organise du 1^{er} au 24 décembre 2014, 23h59 une opération intitulée « Calendrier de l'Avent » (ci-après « le Calendrier ») sur le site www.monnoelpicard.fr (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le Calendrier est accessible à l'adresse www.monnoelpicard.fr

Le Calendrier est ouvert du 1^{er} au 24 décembre 2014 inclus. Pendant cette période, chaque journée sera consacrée à l'une des surprises suivantes : Offres de réduction ; Questions/Réponses ; Instants Gagnants et Animations.

En cliquant sur la case du jour, le participant découvre la surprise qui lui est proposée, étant précisé que les 4 types de surprise sont répartis selon les proportions suivantes :

- Offres de réduction : 4 (quatre) journées. Tout participant qui clique sur une case cachant une offre de réduction remporte l'offre selon ses conditions: la date de validité, le minimum d'achat, l'éligibilité livraison à domicile;
- Questions/Réponses : 10 (dix) journées. En cliquant sur une date consacrée à cette surprise, le participant se voit proposer un petit questionnaire auquel il doit répondre ;
- Instants Gagnants : 6 (six) journées. Selon le moment où le participant clique sur la case correspondant à la date de sa participation, il peut gagner l'une des dotations mises en jeu ;
- Animations : 4 (quatre) journées. En cliquant sur une date consacrée à cette surprise le participant a accès à un contenu vidéo proposé par l'Organisateur.

Il est précisé que l'accès aux surprises reste ouvert une fois la journée écoulée, à l'exception des journées Instants Gagnants. L'accès aux Offres de réduction reste ouvert une fois la journée écoulée et ce, pendant toute la durée de validité précisée sur l'offre. Les utilisateurs peuvent télécharger, s'envoyer par mail ou par SMS les offres autant de fois qu'ils le souhaitent, durant la période de validité de l'offre où la case correspondante à l'offre est visible et disponible. Les offres sont limitées à une inscription par personne et non cumulable avec toute autre opération en cours.

Les journées Instants Gagnants, au nombre de 6 (six) sur toute la durée du Calendrier constituent un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « jeu »). Ce règlement a pour but de préciser les modalités de participation au Jeu, qui s'effectue de manière continue sur chaque journée, dates et heure françaises de connexion faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation aux instants gagnants est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- site www.picard.fr ;
- application mobile Picard ;
- prospectus et magazines distribués en points de vente ou envoyés à domicile ;
- e-mailings ;

- vidéos promotionnelles diffusées en magasins et PLV (publicité sur lieu de vente)
- réseaux sociaux

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

1. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence DDB et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet actif et valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

4.3 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue sur chaque journée de jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4. Pour participer au jeu, il suffit d'avoir complété les étapes ci-dessous (au plus tard le 24 décembre à 23h59, date et heure françaises de connexion faisant foi) :

1) se connecter au Site en flashant le code qui se trouve sur les supports annonçant le jeu (affiches en magasin, magazines, brochures etc.), ou en entrant l'adresse www.monnoelpicard.fr dans le moteur de recherche ;

2) enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le calendrier de l'Avent:

1. Le participant, doit compléter le formulaire d'inscription. Il devra notamment saisir **ses nom, prénom, code postal, adresse électronique valide et mot de passe**, pour se créer un compte.
2. Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
3. Un écran présenté sous la forme d'un calendrier comportant une case pour chaque date du 1er au 24 décembre s'affichera.
4. Chaque jour, le participant pourra cliquer sur la date du jour pour tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu ou profiter de l'une des trois autres surprises (Questions/Réponses ; Offres de réduction ; Animations)
5. Le jeu est basé sur le système de l'instant gagnant. Le participant est informé instantanément s'il a perdu ou gagné :

La case sur laquelle le participant a cliqué se retourne :

- a. Si le message « *Félicitations, vous venez de gagner un bon d'achat Picard d'une valeur de 20€* » ou « *Félicitations, vous venez de gagner un bon d'achat Picard d'une valeur de 20€* » apparaît, le participant a gagné et sa dotation apparaît
- b. Si le message « *Domage, vous n'avez pas gagné cette fois-ci* » apparaît, le participant a perdu. Si l'une des trois surprises apparaît (Questions/Réponses ; Offres de réduction ; Animations), il ne s'agit pas d'un instant gagnant et le participant n'obtient pas de dotation.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Chaque participant peut participer tous les jours, en se connectant à l'aide de son email et de son mot de passe au Calendrier, jusqu'au 24 décembre inclus. Il ne pourra toutefois participer qu'une seule fois par jour au jeu.

- 4.5 Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs adresses email différentes pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses email différentes, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.
- 4.6 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du jeu et dans un délai de deux semaines suivant de la date de clôture du jeu.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITÉ DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu et/ou leur résultat, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants ainsi que la dotation qui y est associée sont déposés auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement, sont déterminés aléatoirement pour toute la durée du jeu, sous forme de dates, avec une heure (minute et seconde) à partir de laquelle la première participation valide sera déclarée gagnante.

Il y a 10 (dix) instants gagnants par journée de jeu pendant toute la durée du jeu (six jours), soit 60 (soixante) instants gagnants au total.

Il ne sera attribué qu'une dotation obtenue via la mécanique des instants gagnants par participant par jour.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Sont mis en jeu via instants gagnants:

- 50 bons d'achat Picard de 20€ (vingt euros) chacun, à raison de 10 (dix) bons par jour sur cinq des journées de jeu.
- 10 bons d'achat Picard de 100€ (cent euros) chacun, à raison de 10 bons par jour sur la sixième journée de jeu.

Ces bons d'achat Picard sont valables uniquement en magasin. Ils sont utilisables dans tous les magasins Picard en France métropolitaine.

Sont offerts, dans le cadre des Offres de réduction, les bons de réduction suivants:

- Du 1er au 7 décembre : 30 euros d'achat minimum dont une boîte de 30 mini-gougères au fromage = la boîte de 30 mini-gougères au fromage offerte (référence 71112)
- Du 8 au 14 décembre: 3 euros de réduction immédiate à partir de 30 euros d'achat
- Du 15 au 21 décembre : 40 euros d'achat minimum dont une boîte de 12 macarons citron-spéculos-fruits rouges-chocolat = la boîte de 12 macarons offerte (référence 82234)
- Du 3 au 14 décembre: les frais de livraison sont offerts pour toute livraison effectuée du 3 au 14 décembre d'un montant minimum de 20 € et selon les localités desservies.

Bons de réduction : ces bons de réduction pourront être directement imprimés à partir du compte du participant ou envoyés par mail et présentés à la caisse sur l'écran du smartphone du participant.

Ils pourront être utilisés uniquement dans la période indiquée, dans tous les magasins Picard en France métropolitaine, dans la limite des jours et heures d'ouverture de ces magasins.

Ces offres sont limitées à une inscription par personne et ne sont pas cumulables avec toutes autres opérations en cours. Un seul coupon par passage en caisse.

L'offre dédiée à la livraison à domicile sera valable uniquement sur www.picard.fr, sous réserve d'éligibilité aux zones desservies et pourra être utilisée pour toutes livraisons aux dates indiquées (12 jours).

Ni remboursement, ni échange, ni rendu monnaie ne pourront être faits sur ces offres.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera contacté via un courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée dans son formulaire d'inscription pour fournir à l'Organisateur son adresse postale complète afin que sa dotation lui soit envoyée.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Les dotations seront envoyées aux gagnants par voie postale dans un délai de 8 semaines environ à compter de la fin du jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, ou en cas d'indisponibilité de dotations (rupture de stock etc.), remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Pour bénéficier des Offres de réduction à utiliser en magasin, le participant doit présenter le coupon lors de son passage en caisse pendant les dates de validité de l'offre. Le coupon peut être imprimé ou présenté sur l'écran du smartphone du participant.

Pour bénéficier de l'offre livraison à domicile, le participant doit renseigner l'offre sur la page « Mon panier » lors de validation de sa commande sur picard.fr, sous réserve d'éligibilité de son code postale par les zones desservies, et en fonction de la disponibilité des créneaux. L'offre non cumulable, non valable en magasin. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur cette offre.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire du participant, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quelque soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France, durant 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Les informations qu'il communique sont fournies à Picards Surgelés. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à cnil@picard.fr.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'Organisateur s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 31 décembre 2014 minuit (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'Adresse du Jeu: Picard Service Marketing Client, Calendrier, 9 place de la Résistance 92446 Issy-Les-Moulineaux Cedex.

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- Les nom, prénom et adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu)
- La date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1/ les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique. Ces frais sont remboursés en fonction du temps réel de connexion pour la participation, au tarif en vigueur. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2/ les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 €.

3/ les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par mois et par foyer, mêmes nom, adresse et RIB).

Il sera accepté autant de demandes de remboursement que de participations autorisées au jeu, soit une par jour et par personne, dans la mesure où chaque demande respecterait le présent article.

L'Organisateur conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, coordonnées) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu-concours est déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible sur le site www.monnoelpicard.fr et peut y être imprimé.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 31/12/2014 (cachet de La Poste faisant foi). Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Picard Service Marketing Client, Calendrier, 19 place de la Résistance 92446 Issy-Les-Moulineaux Cedex France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-

concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE). Un seul remboursement sera accepté par foyer (même nom, même adresse).